

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 octobre 2020 à 13 h 30, par vidéoconférence.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Alain Marcoux, directeur général

---

#### **CE-2020-1018-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2020-1019-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2020-1020-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 OCTOBRE 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 octobre 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

#### **CE-2020-1021-REC LISTE DES CONTRATS COMPRIS ENTRE 2 000 \$ ET 25 000 \$ POUR UN CUMULATIF PAR FOURNISSEUR DE PLUS DE 25 000 \$ / DÉPÔT DE LA LISTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 3 OCTOBRE 2020**

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 3 octobre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 3 octobre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2020-1022-REC      REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT DU JOURNAL  
DES ÉCRITURES DE BUDGET DU 1<sup>ER</sup> AU 30  
SEPTEMBRE 2020**

ATTENDU l'article 31 du règlement numéro 748 visant le dépôt du journal des écritures de budget;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances du journal des écritures de budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du journal des écritures de budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 31 du règlement numéro 748.

---

**CE-2020-1023-REC      REDDITION DE COMPTES / PAIEMENT DE  
DÉPENSES COURANTES / DÉPÔT DE LA LISTE  
DES PAIEMENTS ÉMIS DU 1<sup>ER</sup> AU 30  
SEPTEMBRE 2020**

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances de la liste des paiements émis du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des paiements émis du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748.

---

**CE-2020-1024-REC      LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE  
COMITÉ EXÉCUTIF DE PLUS DE 25 000 \$ / DÉPÔT  
DE LA LISTE DU 10 AU 30 SEPTEMBRE 2020**

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 10 au 30 septembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats octroyés du 10 au 30 septembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2020-1025-REC      JOURNÉE QUÉBÉCOISE DE SENSIBILISATION  
AU CANCER DE LA PROSTATE / 19 NOVEMBRE**

ATTENDU QU'annuellement, 4 600 québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE douze (12) québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE Procure est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien. De plus, les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Terrebonne au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « *Noeudvembre* » de Procure offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, plus particulièrement le 19 novembre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du cabinet du maire du 6 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de décréter que le 19 novembre soit la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate.

---

**CE-2020-1026-DEC    FORMATION / ÉLEVAGE URBAIN : ENJEUX, DÉFIS ET INTÉGRATION**

ATTENDU QUE M. Réal Leclerc est conseiller municipal et président de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE depuis quelques années, des citoyennes et citoyens remplacent leurs animaux domestiques par des petits animaux de ferme, tels que des poules et des lapins. Face à ce mouvement et aux demandes, les municipalités sont appelées à modifier ou adapter leur plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE M. Leclerc veut participer à la formation organisée par l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »), le 10 novembre 2020, sur l'élevage urbain : enjeux, défis et intégration;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du cabinet du maire du 19 octobre 2020, que le comité exécutif autorise M. Réal Leclerc à participer à la formation sur l'élevage urbain de l'UMQ en ligne au coût de 160 \$ (taxes en sus) par personne.

QUE les frais afférents à cette formation, selon ce qui est prévu au règlement numéro 688 concernant le remboursement des dépenses des élus, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2020-1027-DEC    DÉPÔTS / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) du Comité de circulation du 22 septembre 2020.

---

**CE-2020-1028-DEC    DIRECTIVE GÉNÉRALE / DIR.8000.3 / ÉQUIPEMENTS MOBILES MIS À LA DISPOSITION D'UN EMPLOYÉ PAR LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU le dépôt de la Directive générale numéro 8000.3 concernant les équipements mobiles mis à la disposition d'un employé par la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale

numéro 8000.3 concernant les équipements mobiles mis à la disposition d'un employé par la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2020-1029-REC CORRECTION D'UNE PARTIE DE LA  
RÉSOLUTION 367-08-2020 / PROPRIÉTÉ DU 3330,  
BOULEVARD DES ENTREPRISES / LOT 2 124 307,  
PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE HCRC INC.**

ATTENDU QUE la résolution 367-08-2020 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 24 août 2020 acceptait la convention du bail aux fins de location du lot de l'immeuble du 3330, boulevard des Entreprises, d'une superficie approximative de 13 397 pi<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le montant annuel à payer pour le loyer indiqué dans la résolution est de 218 950,86 \$, alors qu'il devrait plutôt être d'un montant de 200 000 \$ (t.t.c.) afin de refléter l'intention des parties;

ATTENDU que le premier paragraphe de la résolution 367-08-2020 doit être modifié selon les termes suivants :

*« QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le bail pour la location du lot de l'immeuble du 3330, boulevard des Entreprises, d'une superficie approximative de 13 397 pi<sup>2</sup>, pour un montant de 14,93 \$ le pied carré de loyer brut tel qu'indiqué au bail, représentant un montant annuel de 200 000 \$ (t.t.c.) plus les frais de démolition répartis sur quatre (4) années, et ce, à compter du 1er septembre 2020. »*

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 20 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier le premier paragraphe de la résolution 367-08-2020 selon les termes suivants :

*« QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le bail pour la location du lot de l'immeuble du 3330, boulevard des Entreprises, d'une superficie approximative de 13 397 pi<sup>2</sup>, pour un montant de 14,93 \$ le pied carré de loyer brut tel qu'indiqué au bail, représentant un montant annuel de 200 000 \$ (t.t.c.) plus les frais de démolition répartis sur quatre (4) années, et ce, à compter du 1er septembre 2020 ».*

---

**CE-2020-1030-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN  
COURS TAQ / EX-15-01 / 25<sup>E</sup> NOTE  
D'HONORAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 641, le conseil mandatait la société Deveau Avocats pour toute procédure en expropriation pour l'acquisition des corridors de biodiversité dans Urbanova;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à la société Trivium Avocats, tel qu'approuvé par la résolution du comité exécutif CE-2019-141-DEC;

ATTENDU QU'une 25<sup>e</sup> note d'honoraires concernant ce dossier a été reçue au montant de 90 270,32 \$ (t.t.c.) dans le cadre du dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova pour les services professionnels rendus entre le 3 août et le 16 septembre 2020;

ATTENDU QUE dans ce dossier, le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec et est toujours en cours;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 7 octobre 2020, que le comité exécutif approuve la facture numéro 09053 émise par la firme **TRIVIUM AVOCATS** en date du 30 septembre 2020 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova.

QUE le comité exécutif autorise la trésorière à payer à la firme **TRIVIUM AVOCATS** un montant de 78 513 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1, 641-2 et 641-3.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0224 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-1031-REC    REMPLACEMENT    ET    AMENDEMENT    DU  
RÈGLEMENT    3500    SUR    LA    POPULATION  
ANIMALE**

ATTENDU QUE le 12 mai 2003, le conseil a adopté le règlement numéro 3500 sur la population animale;

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002);

ATTENDU QU'il a été décidé d'intégrer le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002) au règlement municipal numéro 3500 et de procéder à une refonte du règlement numéro 3500 sur la population animale de façon à y intégrer les amendements faits depuis 2003, soit 3500-1 à 3500-9;

ATTENDU QU'une première version de ce projet de règlement a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 (résolution 428-09-2020);

ATTENDU QUE lors de la séance de la Commission de la sécurité publique du 6 octobre 2020, il a été recommandé d'inclure, de façon permanente, dans le règlement sur la population animale la permission de promener un chien tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre sur une partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année;

ATTENDU QUE le règlement joint au dossier « comité exécutif » a été modifié depuis l'avis de motion pour y inclure la recommandation de la Commission de la sécurité publique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 20 octobre 2020, que le comité exécutif accepte la recommandation de la Commission de la sécurité publique à l'effet d'intégrer au règlement numéro 3501 la permission de promener un chien en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre sur une partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 3501 modifiant le règlement numéro 3500 concernant la population animale, afin de permettre d'intégrer les dispositions prévues au règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002) au règlement municipal et de procéder à la refonte du règlement numéro 3500 de façon à y intégrer les amendements faits depuis 2003.

---

**CE-2020-1032-DEC    NOMINATION / CONSEILLÈRE, FORMATION ET DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL / POSTE CADRE RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU la demande d'autorisation pour la création du poste cadre de conseiller, formation et développement organisationnel à la Direction des ressources humaines, autorisée par M. Alain Marcoux le 31 juillet 2020;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à l'affichage interne et externe de ce poste;

ATTENDU QUE quatre (4) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de Mme Caroline Durand, chef de la division dotation et développement organisationnel, Mme Claudia Edwards, conseillère à la formation et au développement organisationnel, et Mme Suzie Madore, conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU'au terme du processus de sélection, le comité de sélection recommande la nomination de Mme Emily Plaisance, employée contractuelle attitrée à cette fonction depuis le mois de novembre 2019, en remplacement de Mme Claudia Edwards qui était en congé de maternité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 octobre 2020, que le comité exécutif entérine la nomination de Mme Emily Plaisance à titre de conseillère, formation et développement organisationnel à la Direction des ressources humaines à compter du 22 octobre 2020, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de Mme Emily Plaisance demeurera celui fixé au 2<sup>e</sup> échelon de la classe 4.

---

**CE-2020-1033-DEC    PÉRIODE DE PROBATION / CHEF DE DIVISION, VOIRIE / DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le 17 juin 2020, le comité exécutif entérinait la nomination de M. Alain de Guise à titre de chef de la division voirie à la Direction des travaux publics (résolution CE-2020-588-DEC);

ATTENDU QUE la période de probation de M. de Guise se terminera le 27 octobre 2020;

ATTENDU QUE M. de Guise a su démontrer, depuis son entrée en fonction, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de ce poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 13 octobre 2020, que le comité exécutif entérine la

nomination de M. Alain de Guise à titre de chef de la division voirie à la Direction des travaux publics.

---

**CE-2020-1034-DEC DEUXIÈME RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE, DES STATIONS DE POMPAGE ET DES SITES DE RÉCUPÉRATION / ZONE 1 / SA18-9056**

ATTENDU QUE le 8 octobre 2018, le comité exécutif a entériné la résolution CE-2018-1122-DEC acceptant la soumission de la société Gestion S. Locat pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération, zone 1, au montant de 35 780,22 \$ (t.t.c.), pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9056);

ATTENDU QUE la soumission SA18-9056 est venue à échéance le 30 avril 2020 et que la Direction des travaux publics est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel qu'il appert du formulaire de suivi pour la gestion des contrats joint au dossier « comité exécutif »;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique pour la deuxième année du contrat, tel que prévu à l'article 20 du cahier des charges spécifiques;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 37 510,23 \$ (t.t.c.), soit la valeur du premier renouvellement du contrat au montant de 36 414,09 \$ (t.t.c.) plus l'IPC de 2,0946 % pour la région de Montréal et en tenant compte des modifications de certaines quantités au bordereau de soumission initial;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 8 octobre 2020, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec le deuxième renouvellement du contrat pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération, zone 1, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la société **GESTION S. LOCAT** pour un montant 32 624,68 \$ (taxes en sus);

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0214 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-1035-DEC DEUXIÈME RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE, DES STATIONS DE POMPAGE ET DES SITES DE RÉCUPÉRATION / ZONE 2 / SA18-9057**

ATTENDU QUE le 29 octobre 2018, le comité exécutif a entériné la résolution CE-2018-1200-DEC acceptant la soumission de la société Gestion S. Locat pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération, zone 2, au montant de 56 797,65 \$ (t.t.c.) pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9057);

ATTENDU QUE la soumission SA18-9057 est venue à échéance le 30 avril 2020 et que la Direction des travaux publics est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel qu'il appert du formulaire de suivi pour la gestion des contrats joint au dossier comité exécutif;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique pour la deuxième année du contrat, tel que prévu à l'article 20 du cahier des charges spécifiques;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 60 208,08 \$ (t.t.c.), soit la valeur du premier renouvellement du contrat au montant de 57 804,12 \$ (t.t.c.) plus l'IPC de 2,0946 % pour la région de Montréal et en tenant compte des modifications de certaines quantités au bordereau de soumission initial;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 8 octobre 2020, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec le deuxième renouvellement du contrat pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération, zone 2, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la société **GESTION S. LOCAT** pour un montant 52 366,24 \$ (taxes en sus);

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0215 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-1036-REC    AUTORISATION DE DÉPENSE / OCTROI DU  
CONTRAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE PAR L'UMQ /  
HIVER 2020-2021**

ATTENDU QUE le 23 avril 2020, le comité exécutif officialisait son adhésion auprès de l'UMQ pour les achats regroupés de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2020-2021 (résolution CE-2020-359-DEC);

ATTENDU QUE le 26 juin 2020, au terme de son processus d'appel d'offres, l'UMQ informait la Ville de Terrebonne des résultats de l'adjudication du contrat de sel de déglacage pour le territoire « F » (comprenant la Ville de Terrebonne);

ATTENDU QUE le fournisseur Sable Marco s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme avec un prix de 80,97 \$ la tonne (taxes en sus), incluant le transport;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a indiqué à la fiche d'inscription fournie à l'UMQ avoir un volume estimé de 10 000 tonnes pour ses besoins et ceux des entrepreneurs en déneigement desservant la ville;

ATTENDU QU'il en découle que la dépense à faire autoriser devrait atteindre un montant de 930 952,58 \$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 13 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la dépense au montant de 809 700 \$ (taxes en sus) en lien avec l'adhésion au regroupement d'achat de sel de déglacage avec l'UMQ pour la prochaine saison hivernale (2020-2021) et de tenir compte de l'adjudication par le comité exécutif de l'UMQ à **SABLE MARCO**, qui s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme pour le territoire englobant la Ville de Terrebonne;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0228 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-1037-DEC    ACQUISITION DE CARTOUCHES D'ENCRE / 3  
ANS / SA20-9061**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de cartouches d'encre pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA20-9061);



ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 22 juillet 2020;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 septembre 2020, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Megaburo inc.	129 549,39 \$
Groupe de technologie QRX	131 4 93,94 \$ Erreur de calcul 131 493,83 \$
Printers Plus ltd	135 660 \$
Les entreprises Poisson inc.	145 125,09 \$
Cartouches certifiées (9392 7077 Québec inc.)	169 874,96 \$ Erreur de calcul 169 141,53 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées pour les soumissions de Groupe de technologie QRX et de 9392-7077 Québec inc. (Cartouches certifiées) et que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Sébastien Beaudry, chef de la division achats et inventaires, prévoyait une dépense de 160 600,38 \$ (t.t.c.) pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est 19,33 % inférieure à l'estimation établie;

ATTENDU QUE la soumission de la société Mégaburo inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'analyse technique de Mme Valérie Barré, technicienne au service de l'approvisionnement;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Mégaburo inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 13 octobre 2020, que le comité exécutif accorde la soumission de la société **MÉGABURO INC.** pour l'acquisition de cartouches d'encre, pour un montant de 112 676,14 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans.

QU'il est inclus au contrat, un escompte de 5 % du prix de détail suggéré pour les articles non mentionnés au bordereau de soumission.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0225 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

#### **CE-2020-1038-REC    AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le dernier suivi budgétaire compilé avec les données financières en date du 31 août 2020 révèle des prévisions budgétaires de fin d'année qui mettent en lumière certains déficits pour des postes d'opération;

ATTENDU QUE les postes budgétaires visant la rémunération régulière pour les groupes d'employés des cols bleus ainsi que celui des cadres font état d'un surplus notable compte tenu du niveau d'absentéisme des employés, des départs à la retraite et des postes non remplacés à ce jour;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire majeur à partir de ces postes de rémunération pour augmenter les budgets de d'autres postes destinés à pallier aux opérations courantes;

#### **TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

##### **Des postes budgétaires :**

95000 2141	Salaire Régulier (Cols bleus)	600 000 \$
97000 2141	Salaire Régulier (Cadres)	349 700 \$
<b>Total</b>		<b>949 700 \$</b>

##### **Vers les postes budgétaires :**

21500 2527	Ent/rép ameub.,équip.bur.	1 600 \$
21700 2525	Ent/rép véhicules	25 000 \$
22500 2511	Location bâtiments	2 500 \$
22500 2526	Ent/rép machinerie...	5 000 \$
22700 2525	Ent/rép véhicules	32 500 \$
31500 2454	Services de formation	9 000 \$
31500 2643	Petits outils	3 600 \$
31500 2649	Autres-Pièces,accessoires	17 600 \$
31500 2650	Vêtements, ...	8 000 \$
31700 2692	Ajustement d'inventaire	63 300 \$
32000 2499	Autres-Autres services	3 000 \$
32000 2521	Ent/rép infrastructures	39 000 \$
32000 2625	Asphalte	25 000 \$
32000 2641	Articles de quincaillerie	1 500 \$
32000 2642	Articles de tuyauterie	1 000 \$
32000 2649	Autres-Pièces,accessoires	15 000 \$

##### **Vers les postes comptables :**

33000 2643	Petits outils	2 700 \$
33000 2649	Autres-Pièces,accessoires	1 600 \$
33000 2515	Location véhicules	75 000 \$
34000 2532	Ent/rép éclairage	50 000 \$
34000 2649	Autres-Pièces,accessoires	3 000 \$
35500 2457	Activités contractuelles	18 000 \$
35500 2532	Ent/rép éclairage	30 000 \$
35500 2643	Petits outils	2 500 \$
39500 2526	Ent/rép machinerie...	75 000 \$
39500 2643	Petits outils	3 500 \$
39500 2649	Autres-Pièces,accessoires	15 800 \$
39500 2443	Enlèvement de la neige	5 900 \$
39700 2525	Ent/rép véhicules	30 700 \$
39700 2641	Articles de quincaillerie	1 800 \$
39700 2642	Articles de tuyauterie	1 500 \$
39700 2649	Autres-Pièces,accessoires	36 300 \$
41200 2526	Ent/rép machinerie...	9 000 \$
41200 2643	Petits outils	3 500 \$
41300 2341	Journaux et revues	2 300 \$
41300 2522	Ent/rép bâtiment, terrain	2 800 \$
41300 2526	Ent/rép machinerie...	5 900 \$
41300 2621	Pierre	10 000 \$
41300 2635	Produits chimiques	1 500 \$
41300 2649	Autres-Pièces,accessoires	3 000 \$
41300 2516	Location machinerie...	50 000 \$
41400 2452	Traitement des données	2 100 \$
41400 2521	Ent/rép infrastructures	3 100 \$
41400 2526	Ent/rép machinerie...	2 900 \$
41400 2635	Produits chimiques	4 400 \$
41400 2666	Équipements de sécurité	3 000 \$
41500 2411	Serv scient et de génie	4 500 \$

41500 2419	Autres-Honoraires prof.	9 700 \$
41500 2521	Ent/rép infrastructures	10 000 \$
41500 2522	Ent/rép bâtiment, terrain	6 000 \$
41500 2643	Petits outils	16 300 \$
41500 2631	Essence, carb diesel, bio	7 800 \$
41500 2635	Produits chimiques	5 000 \$
41500 2645	Matériaux d'aqueduc	10 600 \$
41500 2666	Équipements de sécurité	6 100 \$
41500 2516	Location machinerie...	12 000 \$
41600 2522	Ent/rép bâtiment, terrain	15 500 \$
41600 2643	Petits outils	3 300 \$
41600 2331	Téléphonie	3 700 \$
42100 2649	Autres-Pièces,accessoires	3 500 \$
42200 2521	Ent/rép infrastructures	12 200 \$
42200 2331	Téléphonie	2 900 \$
45100 2526	Ent/rép machinerie...	7 500 \$
45100 2460	Cueillette déchets domest	65 000 \$
45210 2515	Location véhicules	10 000 \$
45210 2526	Ent/rép machinerie...	5 200 \$
45210 2643	Petits outils	6 000 \$
45210 2443	Enlèvement de la neige	1 500 \$
72600 2649	Autres-Pièces,accessoires	2 500 \$
72600 2641	Articles de quincaillerie	5 100 \$
72600 2511	Location bâtiments	5 000 \$
74000 2660	Articles de nettoyage	2 000 \$
74000 2670	Fourn.bureau,imprimés,...	1 400 \$
<b>Total</b>		<b>949 700 \$</b>

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 15 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le transfert budgétaire tel que proposé ci-haut;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0213 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-1039-DEC DEMANDE DE CHEVAUCHEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC / LOT 6 016 311 / PROXIMITÉ DE LA RUE MARIE-JOSÉE / SE-145**

ATTENDU la demande afin de desservir en électricité le terrain sis au 319, rue Marie-Josée, situé sur le lot 6 016 311 du cadastre du Québec, pour une nouvelle construction;

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Bell Canada requièrent une servitude d'utilité publique afin, notamment, d'installer, entretenir et réparer leurs équipements sur une partie du lot 6 016 311 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne bénéficie d'une servitude, publiée au bureau de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 15 564 549, pour l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement de son réseau d'égout pluvial situé en arrière lot (sur une partie du lot 6 016 311 du cadastre du Québec), étant la propriété de M. Rolando Cabrera;

ATTENDU la vérification de la Direction des travaux publics, à savoir si une servitude pour une ligne aérienne peut nuire aux infrastructures municipales existantes et futures;

ATTENDU la vérification juridique du 23 septembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 9 octobre 2020, que le comité exécutif consente à une

servitude pour fins d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada affectant une partie du lot 6 016 311 du cadastre du Québec, appartenant à M. Rolando Cabrera, dont l'assiette de la servitude est montrée au plan de la description technique du 28 mai 2020 préparé par M. Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 11 917 de ses minutes.

QUE le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou son assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de servitude incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit acte ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

QUE tous les frais et honoraires afférents à la présente demande soient à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2020-1040-DEC      DEMANDE D'APPROBATION DU PROGRAMME  
TECQ III / MAMH / AP-2014-041-05**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (« TECQ ») pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

ATTENDU QUE le plan d'intervention a été déposé au MAMH;

ATTENDU QU'UNE première version de la programmation jointe au dossier « comité exécutif » a été présentée aux membres du conseil municipal dans le cadre d'un plénier en décembre 2016 (résolution 582-12-2016);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a transmis au MAMH une programmation partielle (version 1) le 14 février 2018 et que cette programmation a été approuvée le 14 mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a transmis au MAMH une programmation révisée (version 2) le 18 février 2019 et que cette programmation a été approuvée le 27 février 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 6 octobre 2020, que le comité exécutif autorise la Ville de Terrebonne à s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage également à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, un dommage causé à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Terrebonne approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version 3) jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations dans les infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Terrebonne atteste par la présente résolution que la programmation des travaux jointe à la présente résolution comporte des coûts réalisés véridiques.

---

**CE-2020-1041-REC    ADOPTION    RÈGLEMENT    /    RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT    719-2    /    AMENDEMENT    AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 719-1 / TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC  
ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES 32<sup>E</sup>  
ET 33<sup>E</sup> AVENUES, UNE PARTIE DE LA 34<sup>E</sup>  
AVENUE ET LA RUE DURIVAGE / AMENDEMENT  
POUR AUGMENTER LE MONTANT DE  
L'EMPRUNT ET MODIFIER LA RÉPARTITION DES  
COÛTS DES TRAVAUX / AP-2017-023-00**

ATTENDU QUE le 29 avril 2019, le conseil municipal adoptait par la résolution 158-04-2019 le règlement d'emprunt numéro 719 pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur les 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> avenues ainsi que sur une partie de la rue Durivage;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») a approuvé le règlement d'emprunt numéro 719 le 28 juin 2019 au montant de 1 653 500 \$;

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le conseil municipal adoptait par la résolution 175-04-2020 le règlement d'emprunt numéro 719-1 modifiant le règlement d'emprunt 719 pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur les 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> avenues, une partie de la 34<sup>e</sup> avenue et la rue Durivage;

ATTENDU QUE le MAMH a approuvé le règlement d'emprunt numéro 719-1 le 10 juillet 2020 pour un montant additionnel de 231 300 \$, totalisant 1 884 800 \$;

ATTENDU QUE lors de la préparation du règlement d'emprunt numéro 719-1, les travaux étaient estimés à 1 581 750,17 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le 14 juillet dernier, le plus bas soumissionnaire conforme à l'ouverture des soumissions était au montant de 1 854 002,63 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le montant actuellement disponible au règlement d'emprunt numéro 719-1 ne permet pas de réaliser la totalité des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur les 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> avenues, une partie de la 34<sup>e</sup> avenue et la rue Durivage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt numéro 719-1 pour augmenter le montant de l'emprunt et modifier la répartition des coûts des travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 9 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement d'emprunt numéro 719-2 afin d'augmenter le montant de l'emprunt et modifier la répartition des coûts des travaux afin de réaliser les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur les 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> avenues ainsi que sur une partie de la 34<sup>e</sup> avenue et la rue Durivage.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 719-2, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

---

### **CE-2020-1042-DEC    MANDATS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2017-158-DEC mandatant l'administration municipale pour la création d'un organisme environnemental répondant, notamment à l'objectif 1.1 du Plan Vert 2011-2016, afin que la Ville de Terrebonne puisse lui déléguer certaines actions et responsabilités à caractère environnemental, dont la coordination de la patrouille environnementale;

ATTENDU QUE la résolution CE-2017-158-DEC soulignait le transfert de la gestion de la patrouille environnementale vers l'organisme environnemental VERTerrebonne dès sa création (recommandation DDETC-2017-01-31\_03);

ATTENDU QUE le protocole d'entente en cours d'élaboration avec l'organisme pour les trois (3) prochaines années devait normalement viser l'éducation, l'information, la sensibilisation en matière de gestion des matières résiduelles, les changements climatiques, la biodiversité, la gestion responsable de l'eau, la protection et la mise en valeur des milieux naturels;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, la Ville de Terrebonne a retiré à l'organisme le mandat de la patrouille environnementale et le financement inhérent, mais souhaite tout de même poursuivre son engagement en matière de sensibilisation environnementale (CE-2020-343-DEC);

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, l'organisme a fait face à de nombreux défis, notamment liés à sa gouvernance, et que ceux-ci ont culminé au début de l'été par la démission en bloc du coordonnateur et de quatre (4) des cinq (5) administrateurs élus lors de l'assemblée générale du 28 mai 2020;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, la Ville de Terrebonne considère que VERTerrebonne, qui ne compte actuellement aucun employé et qui est administré par une seule personne, n'est plus en mesure de réaliser les mandats municipaux;

ATTENDU QUE pour assurer la prise en charge de ces mandats et ainsi accroître les actions environnementales sur son territoire, la Ville de Terrebonne a entrepris des démarches pour identifier des partenaires aptes à réaliser les mandats prioritaires en matière d'environnement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 20 octobre 2020, que le comité exécutif mandate les OBNL Consul-Terre et le Comité Écologique du Grand Montréal pour l'année 2021,

afin de procéder à la patrouille environnementale de la Ville de Terrebonne qui sera divisée en secteur de superficie similaire.

QUE les contrats accordés à Consul-Terre et au Comité Écologique du Grand Montréal pour l'année 2021 seront d'un maximum de 40 000 \$ et 50 000 \$ respectivement.

QUE le comité exécutif accorde la subvention au Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière pour l'année 2021, afin de poursuivre l'éducation, l'information et la sensibilisation relative à l'environnement dans les écoles primaires du territoire avec le programme Carbone Scol'Ere pour un montant maximal de 12 000\$.

QUE le comité exécutif mandate le Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière pour l'année 2021 à poursuivre l'implantation de la collecte des matières organiques dans les garderies et les écoles primaires et secondaires pour un contrat d'un maximum de 28 000 \$.

QUE la Ville de Terrebonne procède aux demandes de subventions de la RAIM et TRICENTRIS pour la contribution au financement de ces activités.

QUE le certificat de disponibilité de crédit du trésorier numéro 2021-0001 est joint à la présente, sous réserve de l'adoption du budget 2021.

---

**CE-2020-1043-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / GESTION M.K.J.M. INC. / 2020-90017 ET 2020-90018**

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU la contribution identifiée au tableau ci-dessous, laquelle a été versée sous forme monétaire :

Localisation du projet	Lot existant	Lot projeté	Terrain à bâtir	Contribution en argent	plan minute / arpenteur
1546 et 1564, chemin Saint-Charles	2438836-2915128-2915132	6377097-6377098-6377099-6377100-6377101-6377102	6	122 500 \$	13498 et 13499 / Jonathan Laforce, a.g

ATTENDU les pièces jointes au dossier « comité exécutif ».

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 19 octobre 2020, le comité exécutif autorise que la contribution pour fins de parc, exigée au règlement de lotissement, soit réglée en argent, le tout en conformité avec la compilation du dossier 2020-90017. Ces lots sont plus amplement démontrés aux plans préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous les numéros 13498 et 13499 de ses minutes.

---

**CE-2020-1044-DEC OCTROI DE CONTRATS / PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER / SA20-6002**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les produits d'entretien ménager en trois (3) lots séparés (SA20-6002);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 10 juin 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 juillet 2020, à savoir :

Fournisseurs	Montants (t.t.c.)
Produits Sany inc. :	
Lot 1 :	30 835,72\$
Lot 2 :	119 610,75\$
Lot 3 :	26 840,91\$
Laboratoires Choisy Ltée :	
Lot 1 :	32 539,08\$
Lot 2 :	106 429,75\$
Lot 3 :	27 450,68\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Produits Sany inc. s'est avérée la plus basse conforme pour les lots 1 et 3 selon le rapport daté du 12 août 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE la soumission de la société Laboratoire Choisy Ltée s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 2 selon le rapport daté du 12 août 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget d'opération de la direction;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Laboratoire Choisy Ltée n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE les contrats concernant les lots 1 et 3 ont été octroyés conformément à l'article 21 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des loisirs et vie communautaire du 13 octobre 2020, que le comité exécutif accorde la soumission de la société **LABORATOIRES CHOISY LTEE** pour le lot 2 (papiers, savons à main et à vaisselle) pour un montant de 92 567,74 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat de cinq (5) ans;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0216 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-1045-DEC MISE À NIVEAU ET CONTRAT D'ABONNEMENT EN MODE SAAS DU LOGICIEL DE GESTION DU CATALOGUE DES BIBLIOTHÈQUES SYMPHONY / 5 ANS (2021 À 2025)**

ATTENDU QUE le logiciel Symphony est utilisé pour la gestion du catalogue des bibliothèques, qui est présentement hébergé sur notre infrastructure, et qu'il serait plus avantageux pour la Ville de Terrebonne de migrer vers le mode SaaS;



ATTENDU QUE le contrat de soutien technique vise à obtenir le support et le soutien technique sur le logiciel et qu'en mode SaaS, les mises à jour des applications sont directement effectuées par le fournisseur et à ses frais;

ATTENDU QUE seul l'éditeur du logiciel peut offrir ce service, car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3, paragraphe 6 b), de la *Loi sur les cités et villes*, il n'est pas requis de procéder par appel d'offres;

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique annuel comprenant des modifications au code d'un logiciel d'application, de service de support et de résolution de problèmes, ne peut être fourni que par le fournisseur et propriétaire des droits du logiciel d'application;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 13 octobre 2020, que le comité exécutif accorde le contrat de l'option SaaS déposé par la firme **SIRSIDYNIX** pour un montant de 235 746 \$ (taxes en sus), et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

QUE de ce montant, une somme de 20 793 \$ sera déboursée en frais uniques de service pour le transfert des applications en 2020 et un montant de 214 953 \$ (taxes en sus) sera déboursé en frais d'abonnement annuel pour les années 2021 à 2025.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0227 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-1046-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14 h 15.

---

---

Président

---

Secrétaire